



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le conseil
Présents : 20 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Excusé : 9 prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent
Pouvoirs : 9 GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date
du quinze avril deux-mille- vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Romain JACQUOT, Rima MERDJIAN

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Sébastien GENIEIS
Madame Hélène REMOND a donné procuration à Madame Joséphine JAWORSKI
Monsieur Loïc GRANOUX a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Marie GOTILLOT a donné procuration à Madame Rima MERDJIAN
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Romain JACQUOT

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Avril 2026

DCM N°2026-32 : Finances- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Il est rappelé à l'assemblée, que la question des taux d'imposition des taxes directes locales a été abordée lors du débat d'orientation budgétaire, en date du 09 avril 2026.

Les conseillers municipaux ont souhaité reconduire à l'identique les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Pour rappel, les derniers taux de la fiscalité locale votés sont :

Taxe d'habitation (TH)	10,81%
Taxe foncière sur les propriétés Bâti (TFPB)	43,55 %
Taxe foncière sur les propriétés Non Bâti (TFPNB)	48,25 %

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 notamment son article 16 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les 3 taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 ;

Taxe d'Habitation (TH)	10,81%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB)	43,55 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB)	48,25 %

Article 2 : PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état N°1259 joint à la présente délibération ;

Article 3 : DONNE pleins pouvoirs à monsieur le maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état N°1259.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

